

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
TENNIS MUNICIPAL – PARC DU CAPELAN
AVENUE ALBERT 1^{ER}
SOCIÉTÉ EGE NOEL BERANGER**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°04 du 31 mars 2025 réglementant les Parcs Municipaux et Espaces Verts et son modificatif,
VU la demande datée du 02 septembre 2026 de la société EGE NOEL BERANGER Tel 04 94 02 39 59 – sise : 67, rue de la Garde – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : m.grea@noelberanger.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Afin d'effectuer des travaux ENEDIS, pour permettre le raccordement électrique aérien d'une maison située 112 rue du Languedoc, un camion nacelle est autorisé à entrer dans l'enceinte du Tennis Municipal – Parc du Capelan pour accéder au fond de ladite enceinte au droit de la limite de propriété située rue de Languedoc :

LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier .

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – **3 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

